

Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts

La Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les amendements proposés au Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts ;

1. APPROUVE les amendements au Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, adopté par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA35.10 et modifié dans la décision WHA45(10) et la résolution WHA49.29 ;
2. FAIT SIENNE la résolution EB105.R7 concernant le Règlement applicable aux groupes d'étude et aux groupes scientifiques, aux institutions collaboratrices et aux autres mécanismes de collaboration.

Septième séance plénière, 19 mai 2000
A53/VR/7

= = =